

Reiterstrasse 11
3011 Bern
Telefon 031/633 39 15
Telefax 031/633 39 20
e-mail info.awa@bve.be.ch
Internet www.bve.be.ch/site/index/awa.htm

- Principe** 1 Dans la mesure du possible, les boues découvertes lors du nettoyage des réservoirs pour la lutte contre le feu dans l'agriculture doivent être évacuées.
- Métaux lourds** 2 L'analyse des boues provenant des réservoirs d'eau pour la lutte contre le feu a démontré que, en règle générale, la concentration en métaux lourds ne posait pas de problème, à condition que le réservoir soit alimenté par de l'eau de source ou de ruisseau.
- Compatibilité vis à vis des plantes** 3 Des tests ont démontré que ces boues n'avaient pas d'incidence négative sur le développement des cultures fruitières.
- Substances nutritives** 4 La proportion de substances nutritives présente dans ces boues est très faible et par conséquent négligeable. Des analyses ont dénoté un taux de 3.5 à 6% des substances organiques dans la substance sèche.
- Utilisation dans l'agriculture** 5 En premier lieu les boues provenant des réservoirs d'eau pour la lutte contre le feu devraient être utilisées dans les champs. La quantité étendue ne doit pas dépasser les 500 m³/ha (épaisseur de la couche 5 cm). La boue doit être répartie de manière égale et ensuite incorporée. Si exceptionnellement les boues devaient cependant être épandues sur des surfaces fourragères, la coupe suivant l'épandage pourra être engrangée et servir de fourrage. L'utilisation d'une surface comme pâturage après un épandage de boues provenant d'un réservoir d'eau pour la lutte contre le feu n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène.
- Interdiction d'épandage :
- dans les sites protégés
 - dans les roselières, les marais
 - dans les haies, les bosquets
 - dans des eaux de surface (3 m)
 - dans les zones de protection des eaux souterraines S
- Elimination** 6 Les boues qui ne peuvent pas être utilisées dans l'agriculture doivent être déposées dans des décharges bioactives, après accord avec le personnel.
- Déversement dans un exutoire** 7 Le déversement des sédiments remués des boues dans un exutoire est interdit, car il en résulte une influence négative sur les **peuplements de poissons** et sur le fond du lit.

Liste des décharges bioactives dans le canton de Berne :

- Décharge bioactive de Türlacher, 3117 Jaberg, tél. 033 226 56 56
- Décharge bioactive de Teuftal, 3203 Mühleberg, tél. 031 754 10 54
- Décharge bioactive de Ronde-Sagne, 2710 Tavannes, tél. 032 481 42 62

